Collège Alexis Kandelaft
Intendance
3, rue Pierre de Coubertin
69380 Chazay d'Azergues
Tel : 04 78 43 67 79

DEMANDE DE REMISE
sur la demi-pension

(A REMPLIR OBLIGATOIREMENT PAR LA FAMILLE)

Document à déposer au service gestion ou à renvoyer sur intendant.0692448L@ac-lyon.fr

Je soussigné, ……

Demeurant à……

Ai l'honneur de solliciter une remise en faveur de l'élève……

en classe de ……Demi pensionnaire :❑ 4 jours ❑ 3 jours ❑ 2 jours ❑ 1 jour

Ne déjeunera pas/n'a pas déjeuné à la demi pension pour la raison suivante : (remplir la réponse souhaitée)

- ❑ **a été absent du …….. au…….**
 (joindre obligatoirement un certificat médical)

- ❑ **sera absent du……..…… au……..……pour le motif suivant :** ……
 ……
 ……

Fait à …… Le……

Signature des parents :

Rappel du règlement commun des demi-pensions du département du Rhône :

Une remise d'ordre (remboursement d'une absence) peut être accordée sur demande et justificatif auprès du chef d'établissement.

- Avec délai de carence (2 jours) :

- Absence pour maladie de moins de 5 jours ;
- Exclusion temporaire.

- Sans délai de carence :

- Stage, sortie ou voyage scolaire ;
- Maladie d'au moins 5 jours consécutifs ou collégiens atteints d'une maladie qui occasionne des absences répétées et bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ;
- Fermeture exceptionnelle de la demi-pension (ex : grève) ;
- Départ définitif de l'élève (hors exclusion définitive) ;
- Périodes d'examen sans accès au service ;
- Pratiques cultuelles (prévenir une semaine à l'avance, les dates figurant au bulletin officiel faisant foi)

Le montant journalier de la remise d'ordre est égal au tarif unitaire payé par l'élève. Le montant de la remise d'ordre s'obtient par la formule : *Nombre de repas non pris (après application du délai de carence éventuel) x Montant journalier de la remise d'ordre*

ATTENTION : AUCUNE REMISE D'ORDRE NE SERA ACCORDEE SANS RETOUR DE CE DOCUMENT DANS UN DELAI D'UNE SEMAINE APRES L'ABSENCE